3°) LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CANTAL, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le Livre V du Code Rural, ayant son siège à AURILLAC (CANTAL) rue Alexandre Pinard, numéro 1,

Représentée par : Monsieur Alain DRIQUE, Clerc de Notaire, demeurant à ECOS (Eure)

Agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par

Monsieur MASSON Daniel, CHEF DE SERVICE.

Suivant acte sous seing privé en date à AURILLAC du 3 Sy Vembre 188

demeuré annexé aux présentes après mention,

PLUS SPECIALEMENT DELEGUE à l'effet des présentes par décision de Monsieur Marcel CHATEAU, Directeur Général de ladite Caisse Régionale, aux termes d'une procuration sous signatures privées en date du 3 novembre 1997, déposée au rang des minutes de Maître François FENIES, notaire à MAURIAC, les 16 et 20 janvier 1998.

Monsieur Marcel CHATEAU ayant lui-même tous pouvoirs avec faculté de déléguer et substituer en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 29 juillet 1994 dont un extrait certifié conforme a été déposé au rang des minutes de Maître Claude BERTHOMIEUX, notaire à AURILLAC, le 4 octobre 1994.

4°) Monsieur et Madame SERRE sont présents.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à :

 en l'Office notarial d'ECOS (Eure) dénommé en tête des présentes pour Madame Suzanne DENIMAL

 et à LAVAL en l'Office notarial dénommée en tête des présentes pour la "SCI SERRE".

Et, spécialement pour la validité de l'inscription à prendre en vertu des présentes, il est fait élection de domicile à ECOS en l'Etude du Notaire soussigné.

Par les présentes, le «VENDEUR» vend à l'«ACQUEREUR» qui accepte :

DESIGNATION

- Sur la Commune de COURBEVOIE (Hauts de Seine),

Dans un immeuble à usage professionnel et d'habitation sis à COURBEVOIE (Hauts de Seine), Villa des Fleurs, numéro 10, cadastré section AQ numéro 50 lieudit "Villa des Fleurs n°10" pour une contenance de deux ares quarante quatre centiares (2a 44ca).

Les biens et droits dont la désignation suit :

Lot numéro UN (1)

La totalité du sous sol 🗸

La totalité du rez-de-chaussée consistant en :

une pièce, mezzanine et sanitaires_

Eau, électricité, chauffage central indépendant .

M. A.

6

Et les SEPT CENT / MILLIEMES (700/1.000èmes) du sol et des parties communes.

Observation étant faite que la désignation actuelle des locaux est la suivante :

Lot numéro UN (1):

Consistant actuellement en:

La totalité du sous-sol.

Au rez-de-chaussée de l'immeuble, avec accès sur rue par porte cochère en deux vantaux, un local ossature métallique, sol béton, étage partiel au fond, sous-sol partiel côté rue.

Installations sanitaires

Installation indépendante de chauffage central

Tel qu'il est désigné et décrit dans l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble.

Pour l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 issu de la loi \mathfrak{n}° 96-1107 du 18 décembre 1996, le vendeur déclare que la superficie des lots vendus répondant aux caractéristiques de ces textes est la suivante :

Lot nº 1: 240m2

Le vendeur déclare que le mesurage a été effectué par ses soins.

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET OUOTITE VENDUES

Cette vente porte sur la totalité en pleine propriété de ce bien appartenant au vendeur.

REFERENCES DE PUBLICATION

• Changement de régime matrimonial des époux DENIMAL DEROOVER sous condition suspensive d'homologation suivant acte reçu par Maître Michel JOUYET, notaire à ECOS (Eure), le 11 mars 1988,

Dépôt du jugement du 24 janvier 1989, homologuant le changement

Dépôt du jugement du 24 janvier 1989, homologuant le changement susénoncé, suivant acte reçu par Maître JOUYET, notaire sus nommé le 28 septembre 1990.

Publié au bureau des hypothèques de NANTERRE, le 7 juillet 1993,

volume 1993P, huméro 3564.

• Attestation immobilière dressée, après le décès de Monsieur Robert DENIMAL survenu le 6 septembre 1990, par Maître Michel JOUYET, à ECOS (Eure) le 13 mai 1993, publiée au premier bureau des hypothèques de NANTERRE, le 7 juillet 1993, volume 1993P, numéro 3566,

- Suivie d'une attestation rectificative dressée par Maître JOUYET,

Publiée au premier bureau des hypothèques de NANTERRE le 29 juillet 1993, volume 1993P, numéro 4028

M. 38 M. C